

| | |
|--|---|
| <p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p> |
| <p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 25 Procurations : 3 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28</p> | <p>L'an deux mille vingt, quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 09 juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p style="text-align: center;">★ 21 JUIL. 2020 ★</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Mairie de Seysses</p> </div> |
| <p>PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT</p> <p>PROCURATIONS : Dominique ALM à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Magali PATINET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ</p> <p>ABSENTE : Yvette LENFANT</p> <p>Secrétaire de séance : Gilles DURET</p> | |
| <p style="text-align: center;">N° 4687</p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET</u></p> <p style="text-align: center;">Décision de modification simplifiée n°1 du PLU et précisions de mises à disposition du dossier au public</p> | <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L. 153-47 ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;</p> <p>Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PLU a été approuvé récemment, avec en particulier pour objectif de permettre la construction d'un collège sur la Commune, rendu nécessaire par un accroissement des besoins scolaires dans le secteur ; • Le Département de la Haute-Garonne est maître d'ouvrage de cet équipement et a missionné une équipe d'architectes pour concevoir ce projet ; • Les études ont récemment débouché sur le dépôt d'un permis de construire afin que les travaux de construction puissent être engagés en 2021 ; • Le projet comporte notamment la réalisation des bâtiments éducatifs mais également de plusieurs logements nécessaires au personnel de gardiennage et d'encadrement ; • Le PLU, dans le règlement qui concerne la zone « AU public » qui va accueillir le collège, a sous-estimé les besoins en la matière et n'autorise pas, dans son article 2 du chapitre 1, la réalisation de l'ensemble des logements nécessaires au projet, du fait qu'il : <ul style="list-style-type: none"> ○ limite la surface de plancher totale pour les habitations à 150 m² sur la zone, ○ impose qu'ils soient intégrés dans le volume des bâtiments éducatifs, • Afin de permettre la réalisation du projet de collège dans les délais prévus, il est donc nécessaire de procéder à une correction du règlement écrit du PLU sur cet article précis afin d'autoriser le projet de collège dans son intégralité. <p>Monsieur le Maire précise en outre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de modification simplifiée, après que les avis des personnes publiques associées aient été recueillis, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations, |

- Le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Corriger le règlement écrit de la zone AU public, en particulier afin d'assouplir les dispositions qui encadrent la réalisation des logements nécessaires sur site pour une partie du personnel du collège ;
- **Précise** que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Seysses du 1^{er} octobre au 2 novembre 2020 aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet : <https://www.mairie-seysses.fr/> ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le maire à l'adresse postale suivante : Hôtel de ville, 10 Place de la Libération, 31600 SEYSSSES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-seysses.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
- **Dit** que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
 - Affichage de la délibération en mairie de Seysses, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet municipal <https://www.mairie-seysses.fr/> ;

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Charge Monsieur le Maire à l'issue de la mise à disposition de présenter au Conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci.• Dit que le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.• Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Madame le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de Muret. |
| <p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 21 JUIL. 2020</p> <p>Affiché le : 22 JUIL. 2020</p> | <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 16 juillet 2020</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p>  |